

PostÃ© par: formations-concours

Publiée le : 11/7/2008 8:25:48

Les techniciens supÃ©rieurs territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catÃ©gorie B. Ce cadre d'emplois comprend les grades de technicien territorial, technicien territorial principal et technicien territorial chef.

Les techniciens territoriaux sont chargÃ©s, sous l'autoritÃ© d'un supérieur hiÃ©rarchique, de participer Ã l'Ã©laboration d'un projet de travaux neufs ou d'entretien, de diriger des travaux sur le terrain ou de procÃ©der aux enquÃªtes, contrÃªles et mesures techniques visant Ã assurer du respect des rÃ©gles de salubritÃ©. Ils peuvent Ãªtre, dans certains cas, investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion d'un service ou d'une partie de services dont l'importance ne justifie pas la prÃ©sence d'un ingÃ©nier.

Les techniciens territoriaux conÃ§oivent et font rÃ©aliser, soit directement par les services techniques de la collectivitÃ© locale, soit par des entreprises, les divers travaux de construction, de rÃ©novation ou d'amÃ©nagement des installations techniques de la collectivitÃ©. Le technicien assiste l'ingÃ©nier dans la direction des ouvrages ou travaux d'Ã©quipements publics en encadrant les Ã©quipes de maÃ©trise.

Les conditions de participation au concours de technicien supÃ©rieur territorial Tout candidat doit possÃ©der la nationalitÃ© franÃ§aise, ou Ãªtre ressortissant d'un Ã‰tat membre de l'Union EuropÃ©enne, ou d'un autre Ã‰tat partie Ã l'accord sur l'Espace Ã‰conomique EuropÃ©en ; se trouver en position rÃ©gulÃ©re au regard des obligations du service national de l'Ã‰tat dont il est ressortissant ; jouir de ses droits civiques ; ne pas avoir un casier judiciaire (bulletin nÃ° 2) portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; remplir les conditions d'aptitude physique exigÃ©es pour l'exercice de la fonction.

Il existe trois concours : un concours externe, un concours interne et un troisiÃ“me concours.

Chacun des concours de recrutement de technicien supÃ©rieur territorial comprend une ou plusieurs des spÃ©cialitÃ©s suivantes : ingÃ©nierie, gestion technique ; bÃ©timents, gÃ©nie civil ; infrastructure et rÃ©seaux ; prÃ©vention et gestion des risques, hygiÃ¨ne ; amÃ©nagement urbain ; paysage et gestion des espaces naturels ; informatique et systÃmes d'information ; techniques de la communication et des activitÃ©s artistiques.

Ã Lorsque le concours est ouvert dans plus d'une spÃ©cialitÃ©, le candidat choisit au moment de son inscription la spÃ©cialitÃ© dans laquelle il souhaite concourir.

Le concours externe est ouvert aux candidats qui sont titulaires d'un diplÃ©me sanctionnant deux annÃ©es de formation technico-professionnelle homologuÃ© au niveau III suivant la procÃ©dure dÃ©finie par le dÃ©cret du 8 janvier 1992, ou d'un titre Ã©quivalent pour les ressortissants d'un Ã‰tat membre de l'Union EuropÃ©enne ou d'un autre Ã‰tat partie Ã l'accord sur l'Espace Ã‰conomique EuropÃ©en. Les mÃ¢res Ã©levant ou ayant

effectivement Àlevé au moins trois enfants sont dispensés de toute condition de diplôme.

Les Àpreuves du concours de technicien supérieur territorial

Concours externe

- une Àpreuve d'admissibilité : rÃ©daction d'un rapport Àtabli À partir d'un dossier portant sur la spÃ©cialitÃ© au titre de laquelle le candidat concourt (durÃ©e 3h00, coefficient 2). Cette Àpreuve est destinée À apprÃ©cier les capacités d'analyse et de synthèse du candidat.

- une Àpreuve d'admission : un entretien portant sur les aptitudes et les connaissances du candidat. Cet entretien consiste dans un premier temps en des questions portant sur l'option choisie par le candidat au moment de son inscription, au sein de la spÃ©cialité au titre de laquelle il concourt. L'entretien vise ensuite À apprÃ©cier la capacité du candidat À intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé À travailler son aptitude et sa motivation À exercer les missions inhérentes au cadre d'emploi (durÃ©e totale de l'entretien 20mn, coef 3). À ATTENTION : toute note inférieure À 5 dans l'une des Àpreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. **À Le recrutement des techniciens supérieurs territoriaux** À l'issue du concours, le jury arrête une liste d'aptitude Àtablie par ordre alphabétique. Le recrutement sur liste d'aptitude valable sur tout le territoire français relève de la seule compétence de l'autorité territoriale. L'inscription sur la liste d'aptitude est valable un an, renouvelable deux fois pour un an chacune. Le décompte de cette période est suspendu durant l'accomplissement des obligations militaires ou en cas de congé de maternité ou parental. La demande de renouvellement doit parvenir au centre national de la fonction publique territoriale un mois avant le terme de la première année d'inscription sur la liste et pour un second renouvellement une année un mois avant le terme de la seconde année d'inscription sur la liste. À Les lauréats sont nommés techniciens territoriaux stagiaires pour une durée d'un an et doivent suivre, avant la titularisation puis dans les deux suivant la titularisation, une période de formation de six mois constituée de sessions théoriques et de stages pratiques, éventuellement discontinu. L'autorité territoriale peut également décider que la période de stage est prolongée pour une durée maximale de neuf mois.